

# Les panneaux pédagogiques

Ils accompagnent certains repères de crue, permettent de les localiser sur une carte et donnent des informations sur les événements passés.



Flashez les codes !

Vous aurez accès, via le site [cartographie.syndicatargens.fr](http://cartographie.syndicatargens.fr), à plus d'informations sur les événements décrits.

Vidéos des inondations



Galerie de photos



Informations sur les repères de crue



Découvrez la carte interactive sur le site [cartographie.syndicatargens.fr](http://cartographie.syndicatargens.fr)



## Participez au recensement !

Vous connaissez des hauteurs d'eau de crues du passé ?

Merci de nous indiquer leur localisation en contactant le Syndicat Mixte Argens qui prévoit la pose de nouveaux repères !

Courriel : [contact@syndicatargens.fr](mailto:contact@syndicatargens.fr)

Site web : [www.syndicatargens.fr](http://www.syndicatargens.fr)

  
LE DÉPARTEMENT

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

  
Syndicat Mixte de l'Argens  
VAR

  
Région PACA

## ENSEMBLE AUTOUR DE L'ARGENS ET SES AFFLUENTS

PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

# Des repères de crue pour entretenir la mémoire du risque

Credits photos: Mairie des Arcs-sur-Argens, Mayane - Impression - Group Riccobono - Conception et réalisation: M.A.V.A.N.E.

  
LE DÉPARTEMENT

# Qu'est-ce qu'un repère de crue ?

C'est une inscription ou marque matérialisée par l'homme qui indique le plus haut niveau connu de l'eau atteint par une crue donnée.

Témoin des inondations passées, il permet de raviver et maintenir la conscience du risque qui tend à s'effacer avec les années qui séparent chaque grande crue.

Les repères de crue ont vu leur forme évoluer au cours du temps. Ils peuvent être gravés dans la pierre, peints ou encore matérialisés par une plaque métallique. Néanmoins, depuis l'arrêté de 2006, la forme des repères de crue est fixée selon le modèle ci-dessous :



## Cadre réglementaire

La mise en place de repères de crue découle de la loi Bachelot du 30 juillet 2003. L'article L5633 du code de l'environnement indique que « dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines ».



Inondation de juin 2010, Les Arcs-sur-Argens ©Mairie des Arcs-sur-Argens

## Description de l'action

Le Département du Var a fait procéder à un recensement des repères existants sur le bassin versant de l'Argens en 2016.

Sur la base d'une analyse bibliographique, de recueil de photos et d'entretiens, de nouveaux repères de crue ont été installés sur plusieurs communes du territoire.

Ces repères symbolisent donc des hauteurs d'eau pour des crues importantes. Il existe deux types de repères, distinguant les débordements de cours d'eau du ruissellement pluvial. Ce dernier, bien qu'étant de niveau inférieur, peut présenter des vitesses d'écoulement et donc un risque très important.

### Le saviez-vous ?

Seulement **30 cm d'eau** et une importante vitesse des eaux peuvent suffire à déplacer un véhicule !

Repère de crue à Flassans



Repère de ruissellement pluvial à Lorgues



Repères de crue au Luc-en-Provence



1 site internet  
cartographie.syndicatargens.fr



15 communes  
volontaires sur les 74  
du bassin versant



116 repères  
posés sur des lieux  
passants



Entre 1862 et 2014  
période des différentes  
crues matérialisées

